



MDA
Rue Fernand et Annie Bordedeбат
65000 TARBES

Votre contact :
Isabelle RUMEAU
05 62 56 51 17
isabelle.rumeau@mdph65.fr

Votre numéro de dossier : 2432
Date de naissance : 30/01/1970
Identifiant (NIR) : 2700163113407

Corinne BLATEYRAS
Chemin de Labastide
Turon De Gloire bat 10
65100 LOURDES

TARBES, le 18 janvier 2022

Les étapes de votre demande :



Notification de décision pour une allocation aux adultes handicapés (AAH) L.821-2 pour Corinne BLATEYRAS

Madame, Monsieur,

Ce courrier de notification vient en réponse à votre demande déposée le 19/03/2021.

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) a examiné votre demande et a rendu sa décision le 02/06/2021.

La CDAPH vous attribue une allocation aux adultes handicapés (AAH) L.821-2 qui est valable du 01/09/2021 au 31/08/2026.

Votre taux d'incapacité est supérieur ou égal à 50% et inférieur à 80 %.

Vous avez des difficultés entraînant une gêne notable dans votre vie sociale mais que votre autonomie est conservée pour les actes élémentaires de la vie quotidienne, ce qui correspond à un taux d'incapacité égal ou supérieur à 50% et inférieur à 80% (en application du guide-barème de l'annexe 2-4 du code de l'action sociale et des familles).

Votre situation permet de conclure que vous rencontrez une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi liée à votre situation de handicap.

Comme prévu à l'article L.821-2 du code de la sécurité sociale, ce taux permet l'attribution de l'AAH.

Cette ouverture de droit est compatible avec une activité professionnelle.

Ces informations sont transmises à l'organisme payeur (CAF) qui est en charge du paiement de votre droit.

L'organisme payeur (CAF) doit vérifier que vous répondez aux conditions administratives. Il pourra donc être amené à vous demander des éléments complémentaires si besoin.

Si vous répondez à ces conditions, l'organisme payeur calculera ensuite le montant qui vous sera attribué.

Vous pouvez contester cette décision de la CDAPH pendant les 2 prochains mois comme indiqué à la dernière page de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



La Présidente de la CDAPH

Joëlle ABADIE

Cette décision d'attribution d'une allocation aux adultes handicapés (AAH) L.821-2 vous ouvre le bénéfice de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L. 5212-13 du code du travail). Cette obligation impose aux entreprises d'au moins 20 salariés d'employer au moins 6% de travailleurs handicapés. Cette décision vous permet de bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle, d'aménagements de vos horaires et poste de travail, d'un accès spécifique à la Fonction Publique ou de soutiens spécialisés dans la recherche d'emploi (Pôle emploi ou Cap emploi).

Conformément à l'article L. 114-1-1 du Code de l'action sociale et des familles, vous avez la possibilité de solliciter un plan d'accompagnement global auprès de la MDPH (pag@ha-py.fr) si l'orientation prévue par la décision de la CDAPH ne peut pas être mise en œuvre.

Les informations personnelles recueillies par la MDPH des Hautes-Pyrénées lors de l'examen de votre demande font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel. Vous pouvez demander à la MDPH l'accès à vos données, leur correction ou leur suppression (droits prévus dans la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, complétée par le RGPD en 2019).

La consultation de la rubrique dédiée à la protection des données sur le site internet du Département (<https://www.hautespyrenees.fr/protection-des-donnees/>) complètera votre information. En vous rendant sur cette page vous pourrez contacter le délégué à la protection des données qu'il est également possible de saisir par courrier à l'adresse : Hôtel du département - 6 rue Gaston Manent - CS 71 324 - 65013 Tarbes Cedex 09.